

Permis de conduire : notre infographie fait peau neuve !

La réglementation concernant le permis de conduire et le contrôle médical d'aptitude à la conduite suscitent beaucoup de questions. Soyez au clair grâce à notre infographie dédiée !

Pour vous renseigner sur le contrôle médical d'aptitude à la conduite, une [page informative](#) et une [foire aux questions](#) sont disponibles sur notre site internet.

En effet, la législation précise à ce jour que pour les personnes vivant avec un diabète, celles qui prennent un traitement susceptible de provoquer une hypoglycémie (insulines, sulfamides, glinides) et celles sujettes aux hypoglycémies sévères récurrentes sont soumises à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite. Cela concerne donc toutes les personnes vivant avec un diabète de type 1 et une partie de celles vivant avec un diabète de type 2 ou un autre type de diabète. Ce contrôle doit être effectuée périodiquement auprès d'un médecin agréé de la préfecture.

La Fédération Française des Diabétiques propose une infographie dédiée, réalisée en collaboration avec le ministère de l'Intérieur. Pour que vous puissiez y voir toujours plus clair, nous vous proposons à présent une nouvelle version de cette infographie :



Fédération Française
des Diabétiques

Diabète & Droits

Diabète et permis* de conduire

*Permis groupe lég



J'ai
déjà
mon permis
ou je vais
le passer.



Avant toute chose,
je consulte mon médecin traitant
ou spécialiste pour évaluer
mon risque hypoglycémique.

Je suis traité par
médicaments pour
mon diabète, mais
**mon traitement ne
génère pas de risque
d'hypoglycémie¹.**

Je suis traité par
médicaments
**susceptibles de
provoquer une
hypoglycémie¹.**

Je fais des
**hypoglycémies
sévères
récurrentes².**

Je prends rendez-vous avec un **médecin
agréé par la préfecture³** pour un contrôle
d'aptitude à la conduite avant d'effectuer les
formalités associées sur le site internet de l'ANTS⁴.



Pour toute question sur vos droits en lien avec votre diabète et pour un échange individuel, Jeanne, notre juriste, vous répond quotidiennement par mail à l'adresse juriste@federationdesdiabetiques.org ou bien par téléphone lors d'une permanence, le **mardi de 8 h à 12 h 30** et le **jeudi de 13 h 30 à 18 h** au **01 40 09 24 25**.

Crédit photo : ©Kostiantyn